

## Relocalisations climatiques et catégories terminologiques : au-delà des questions lexicales, quels enjeux pour les personnes concernées ?

### Climate Relocations and Terminological Categories: Beyond Lexical Issues, What Are the Implications for the Affected Populations?

Zoé Briard 

Numéro 95, 2025

Fabrique, usages et effets des catégories migratoires internationales

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1124896ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1124896ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut national de la recherche scientifique (INRS)

ISSN

1204-3206 (imprimé)

1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Briard, Z. (2025). Relocalisations climatiques et catégories terminologiques : au-delà des questions lexicales, quels enjeux pour les personnes concernées ? *Lien social et Politiques*, (95), 106–122. <https://doi.org/10.7202/1124896ar>

Résumé de l'article

À l'instar des autres formes de mobilités climatiques ou environnementales, les relocalisations planifiées font l'objet de débats terminologiques. Il n'existe pas de consensus quant à la manière de les nommer. Cet article s'intéresse aux différents termes utilisés pour les désigner ainsi qu'à certaines de leurs implications, et tente de répondre aux questions suivantes : pourquoi l'un ou l'autre terme est-il préféré et dans quel(s) cas ? Quelles sont les implications de ces différentes catégories ? D'après les chercheur·euses sur le sujet, ce sont les termes « réinstallation », « relocalisation », « réalignement » et « retraite », souvent jumelés aux adjectifs « planifié·e », « organisé·e » et « stratégique », qui prédominent pour décrire ces processus. Sur la base d'une analyse de 20 documents issus de la littérature scientifique ou grise, cet article montre que s'ils sont parfois différenciés les uns des autres, ces termes sont à d'autres moments utilisés comme des synonymes. Au-delà des débats terminologiques, cette diversité de termes pour référer aux relocalisations planifiées rend la recherche par mots clés moins aisée et mène à une difficulté de s'accorder sur des caractéristiques communes. Elle remet aussi en question l'adéquation des cadres légaux et des politiques publiques les entourant, ce qui est inquiétant dans un contexte où leur nombre est appelé à augmenter dans les années à venir. Cette situation est d'autant plus complexe qu'elle nécessite de trouver un équilibre entre la résolution de ces débats terminologiques et la reconnaissance de la spécificité de chaque processus de relocalisation.

# Relocalisations climatiques et catégories terminologiques : au-delà des questions lexicales, quels enjeux pour les personnes concernées ?

**ZOÉ BRIARD**

Chercheuse doctorante (aspirante FNRS), Centre Charles De Visscher pour le droit international et européen (CeDIE), Équipe droits et migrations (EDEM), Centre de recherche en science politique (CReSPo) – UCLouvain

---

## Introduction

« Réfugiés climatiques », « migrants environnementaux », « déplacés à la suite de catastrophes naturelles », nombreux sont les termes utilisés pour désigner ces personnes dont le mouvement est lié, de près ou de loin, aux changements climatiques. Les décisions adoptées à la Conférence des Parties (COP) de Cancún, en 2010, reconnaissent trois formes de mobilités induites par les changements climatiques : la migration, les déplacements et les relocalisations planifiées<sup>1</sup>.

Cet article s'intéresse plus particulièrement à ces dernières. Également utilisées à des fins de développement ou dans des contextes de conflits armés, les relocalisations constituent entre autres un outil pour parer aux (risques de) catastrophes « naturelles<sup>2</sup> ». Avec l'aggravation du dérèglement climatique, leur nombre devrait augmenter dans les années à venir (IPCC, 2023 : 65). Cependant, les relocalisations présentent de nombreux risques pour les personnes concernées. Parmi ceux-ci figurent la détresse émotionnelle et financière liée à la rupture des liens culturels et spirituels avec le lieu d'origine (IPCC, 2023 : 52), l'absence de compensation adéquate ainsi que la perte d'accès à l'eau, à la nourriture, à l'éducation et aux services de santé (Ferris et Weerasinghe, 2020 : 145). En raison de leurs répercussions sur

les personnes concernées, les relocalisations sont généralement considérées comme une mesure de dernier ressort (Ferris, 2014, 2015b, 2017; Ferris et Weerasinghe, 2020).

Les relocalisations planifiées, ainsi que nous les nommons dans cet article, font également l'objet de débats terminologiques. Il n'existe pas de consensus quant à la manière de désigner ni de définir ces processus (Petz, 2015 : 6; Bower et Weerasinghe, 2021 : 7; Ferris et Bower, 2023 : 1-2). Malgré l'augmentation du nombre de recherches sur ce sujet ces dernières années, les relocalisations planifiées restent la forme de mobilité induite par les changements climatiques la moins étudiée (Ferris, 2015a, 2015b : 4; McAdam et Ferris, 2015 : 138; Ferris et Bower, 2023 : 1). Selon Elizabeth Ferris, la confusion terminologique les entourant représente l'un des principaux obstacles pour penser les relocalisations planifiées (2015a : 111). En conséquence, elle insiste sur la nécessité de clarifier les concepts et la terminologie les concernant (2015a : 109), affirmant avec Jane McAdam que les défis induits par les relocalisations sont étroitement liés à la manière dont ces processus sont conceptualisés, cette conceptualisation ayant une incidence sur la manière dont les relocalisations sont comprises, qui en est responsable, pendant quelle période et de quelle manière (2015 : 139). Ces constats, conjugués à la perspective d'une multiplication de ces processus de relocalisation ainsi qu'à leurs lourdes conséquences pour les personnes concernées, invitent à approfondir ces enjeux lexicaux.

L'appellation de ces processus se compose généralement de deux termes, l'un relatif au *mouvement* (relocalisation, réinstallation, retraite, réalignement) et l'autre à l'*intention* (planifié, stratégique, organisé) (Ferris et Bower, 2023 : 2). Se basant sur une analyse approfondie de 20 documents issus de la littérature scientifique et de la littérature grise, cet article se penche sur les questions suivantes : pourquoi l'un ou l'autre de ces termes est-il préféré et dans quel(s) cas ? Quelles sont les implications de ces différentes catégories ? Composé de trois parties, cet article présente d'abord l'approche méthodologique sur laquelle il repose (1). Ensuite, il aborde les différences lexicales caractérisant les termes les plus utilisés pour décrire les relocalisations planifiées comme stratégie d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que les enjeux de fond qui s'y rapportent (2). Enfin, la dernière partie se concentrera sur certaines implications de ces débats terminologiques, lesquels ont un effet sur la recherche par mots clés, la possibilité de s'accorder sur des caractéristiques communes et l'adéquation des cadres légaux et des politiques publiques sur le sujet (3).

## 1. Méthodologie

Partant du constat dressé par Elizabeth Ferris et Erica Bower (2023) quant aux termes les plus utilisés pour nommer les relocalisations planifiées comme stratégie d'adaptation aux changements climatiques, cette analyse repose sur sept recherches, en anglais, sur Google Scholar.

Le choix de l'anglais s'explique par l'existence d'une littérature scientifique plus abondante sur le sujet en comparaison avec le français. Quant à la base de données, souvent présentée comme un point d'entrée pour la réalisation d'une revue de la littérature, elle nous apparaît ici pertinente pour deux raisons. Premièrement, cet article n'a pas pour but de réaliser une analyse systématique ou exhaustive de la littérature scientifique sur le sujet sélectionné. Au contraire, il propose une réflexion sur les débats terminologiques entourant les relocalisations planifiées et sur certaines de leurs implications. Deuxièmement, contrairement à d'autres bases de données, Google Scholar répertorie également des documents relevant de la littérature grise. Or, cette dernière s'est également penchée sur la question des relocalisations planifiées; aussi apporte-t-elle ici une perspective appliquée aux analyses théoriques. D'autres recherches, suivant une approche élargie, intégrant d'autres corpus spécialisés ou des bases de données complémentaires, pourraient, par la suite, venir enrichir les résultats de cette réflexion.

Réalisées entre le mois d'octobre et le mois de décembre 2024, ces sept recherches étaient composées à la fois de mots clés variables et invariables. Les premiers alternaient entre : « *planned relocation* », « *managed retreat* », « *strategic retreat* », « *planned retreat* », « *managed realignment* », « *strategic realignment* » et « *planned realignment*<sup>3</sup> ». À cela s'ajoutaient, pour chacune de ces sept recherches, deux mots clés invariables : « *adaptation* » et « *climate change* ». De ces différents résultats ont été conservés les documents appartenant à la littérature scientifique ou à la littérature grise produite par des organisations internationales ou non gouvernementales. Chacun d'eux comportait en son titre au moins deux des mots clés sélectionnés, et l'un des deux au minimum était variable. En outre, tous les documents retenus comprenaient un élément de définition. En d'autres termes, les documents qui, bien que comprenant deux mots clés dans leur titre, ne définissaient pas ces mots clés par la suite dans le corps du texte, ou ne faisaient que citer d'autres articles, se sont vu rejeter de l'analyse.

Mot(s) clé(s)	Taille de l'échantillon	Auteur-trices
<i>planned relocation</i>	9 documents	Schade, 2013; Gromilova, 2014; McAdam, 2014; Ferris, 2015a; McAdam et Ferris, 2015; Petz, 2015; Boege, 2016; Ferris et Weerasinghe, 2020; Aycock, 2024
<i>managed retreat</i> <i>strategic retreat</i> <i>planned retreat</i>	6 documents	Dundon et Abkowitz, 2021; Kodis, Bortman et Newkirk, 2021; Mach et Siders, 2021; Siders, Ajibade et Casagrande, 2021; O'Donnell, 2022; Tubridy, Lennon et Scott, 2022
<i>managed realignment</i>	1 document	Esteves, 2012
Pas de mot clé, littérature grise qui était citée dans certains documents analysés pour définir ces processus	4 documents	Ferris, 2014, 2015b, 2017; Bower et Weerasinghe, 2021

Bien que n'autorisant pas la généralisation des constats réalisés dans cet article, ce petit corpus de textes a pour avantage de permettre une lecture approfondie de chacun des documents sélectionnés. Cette méthodologie a pour inconvénient d'exclure les documents qui mentionneraient les processus dont il est question dans cet article sous un autre vocable. Toutefois, cette recherche ne vise pas l'exhaustivité quant aux différentes manières de nommer les relocalisations planifiées, mais bien une analyse des mots clés les plus employés dans ce contexte et des raisons sous-tendant ces choix.

## 2. Débats de forme, débats de fond ?

La dénomination des relocalisations planifiées fait l'objet de débats, et les études définissant les composantes de ces mouvements sont peu nombreuses dans la littérature scientifique (Bower et Weerasinghe, 2021: 17). Cette seconde partie se propose d'examiner, dans l'échantillon des documents sélectionnés, les débats terminologiques entourant les relocalisations planifiées. Les notions de réinstallation (2.1.), de relocalisation planifiée (2.2.), de retraite organisée, stratégique ou planifiée (2.3.), de réalignement organisé (2.4.) et d'évacuation (2.5.) seront détaillées.

Parfois, tous ces termes ou certains d'entre eux sont employés de manière interchangeable (Schade, 2013; Gromilova, 2014; Boege, 2016; Ferris et Weerasinghe, 2020; Mach et Siders, 2021; Siders, Ajibade et Casagrande, 2021), tandis qu'à d'autres occasions, ils revêtent des significations distinctes (Ferris, 2014 : 13; Bower et Weerasinghe, 2021 : 7-8).

En ce qui concerne le lien entre les processus de relocalisation et les changements climatiques, il convient de préciser que certains des documents analysés dans cet article ne distinguent pas les catastrophes menant aux relocalisations, que celles-ci soient influencées par les changements climatiques ou pas. L'attribution d'une catastrophe aux effets des changements climatiques n'est pas chose aisée. En réalité, en raison de leur nature multi-causale, il est très difficile d'attribuer les raisons d'une mobilité uniquement aux effets des changements climatiques ou même à une catastrophe environnementale (McAdam et Ferris, 2015 : 142; Bower et Weerasinghe, 2021 : 9).

## 2.1. Réinstallation

Le terme « réinstallation », « *resettlement* » en anglais, a surtout été privilégié pour désigner cette forme de mobilité réalisée à des fins de développement (Petz, 2015 : 6; Bower et Weerasinghe, 2021 : 12-16). La littérature scientifique sur les réinstallations se concentre donc principalement sur les processus mis en place dans un tel contexte (Cernea, 1996; McDowell, 1996; Ocheje, 2007). Pour cette raison temporelle, ce concept est traité avant celui de relocalisation.

Ce terme s'utilise également lorsqu'il est question de la réinstallation des réfugiés, au sens de la Convention de Genève de 1951. Cette dernière vise « la sélection et le transfert de réfugiés d'un État dans lequel ils ont cherché une protection vers un autre État qui accepte de les accueillir comme réfugiés avec un statut de résident permanent » (UNHCR Belgique).

Étant donné l'utilisation du terme « réinstallation » dans ces domaines, certain-es préfèrent utiliser la notion de « relocalisation planifiée » pour désigner ce type de stratégie d'adaptation aux changements climatiques (Ferris, 2015b : 5). D'ailleurs, dans sa revue de la littérature sur les relocalisations planifiées mises en place pour des raisons liées à des catastrophes ou aux changements climatiques, Daniel Petz explique que seule une minorité d'études utilise le terme « réinstallation » dans ces situations (2015 : 5).

Parmi les chercheur·euses qui utilisent le terme « réinstallation » dans des cas liés aux effets des changements climatiques ou à d'autres catastrophes, certain·es distinguent la « relocalisation » de la « réinstallation » en fonction de la forme de transfert qu'elles impliquent. Ainsi, la première concernerait uniquement le transfert physique d'un groupe de personnes, tandis que la seconde inclurait un processus de restauration (ou, au mieux, d'amélioration) des conditions socioéconomiques des personnes concernées (McAdam et Ferris, 2015 : 141). En conséquence, une réinstallation impliquerait forcément une relocalisation, alors que le contraire n'est pas vrai (McAdam et Ferris, 2015 : 165). Cette distinction n'est cependant pas suivie par toutes les personnes qui mobilisent le terme « réinstallation » (Gromilova, 2014; Ferris, 2014), ce dernier étant donc parfois utilisé comme un synonyme de « relocalisation ».

## 2.2. Relocalisation planifiée

Depuis 2010 et l'adoption des décisions de la COP de Cancún, les relocalisations planifiées sont officiellement reconnues comme une forme d'adaptation aux changements climatiques. « Relocalisation planifiée » est donc le terme officiel et celui qui a été préféré pour la rédaction de cet article. Toutefois, certain·es auteur·trices en sont très critiques en raison de ses utilisations historiques racistes, notamment dans le contexte de la relocalisation forcée des communautés autochtones ou celui de l'internement de Japonais étatsuniens pendant la Seconde Guerre mondiale (Dundon et Abkowitz, 2021 : 3). Récemment, Brian Aycocock a, quant à lui, avancé que les relocalisations planifiées constituaient une forme de déplacement et qu'au lieu d'être considérées comme des formes d'adaptation aux changements climatiques, elles devraient être reconnues comme une forme de « pertes et préjudices » (2024).

Une précision est nécessaire sur l'utilisation du qualificatif « planifiée » accompagnant « relocalisation ». Ce qualificatif est ici retenu pour deux raisons. La première renvoie à la nature de la relocalisation, en tant que processus distinct de la décision soudaine d'un groupe de personnes de migrer vers un – ou plusieurs – même(s) endroit(s). Le terme « planifié » permet donc ici de différencier, dans certains cas, une relocalisation d'une migration (Bower et Weerasinghe, 2021). La seconde raison émane des recommandations circulant au sujet des relocalisations, lesquelles préconisent que ces processus soient planifiés et qu'ils impliquent la participation des personnes concernées (Ferris, 2017 : 3; Ferris et Weerasinghe, 2020 : 146). Cette planification exige-t-elle forcément une intervention gouvernementale ? D'autres entités, privées

peut-être, ou les communautés elles-mêmes pourraient-elles se charger de leur relocalisation et que celle-ci reste « planifiée » ? Cette question de la planification est également liée à celle du financement. Les relocalisations sont des processus coûteux; l'État est-il obligé de les mettre en place dans certains cas ? Ces questions restent ouvertes.

Comme cela a été évoqué ci-dessus, certaines personnes considèrent qu'une relocalisation n'implique que le mouvement physique d'un groupe de personnes; d'autres, qu'il est inconcevable d'envisager uniquement cet aspect et que, par conséquent, la notion de « relocalisation » recouvre à la fois ce mouvement physique et un processus de réinstallation (Ferris, 2015a). Plus proches de cette seconde option, les exemples de relocalisation suggèrent que ce sont des processus très complexes, qui vont au-delà de l'acquisition de terrains et de la construction de nouveaux logements (Ferris, 2015a). Comme l'explique Jeanette Schade, il serait impensable de relocaliser des personnes d'un endroit A vers un endroit B sans assurer toutes les autres conditions qui déterminent leurs moyens de subsistance (2013 : 184).

### **2.3. Retraite organisée, stratégique ou planifiée**

Le terme « retraite » est principalement utilisé dans des processus liés aux espaces côtiers (Ferris, 2017 : 24). La formule « retraite stratégique » vient d'ailleurs du domaine de l'ingénierie côtière. Les retraites stratégiques ont historiquement été très utilisées à des fins de gestion des espaces côtiers, et ce, dans le but d'atteindre des objectifs variés, incluant la création de zones humides ou de nouveaux habitats (Tubridy, Lennon et Scott, 2022). Progressivement, le terme « retraite » a été repris par de nombreux·euses autres acteur·trices, qui n'étaient pas issus·es de l'ingénierie. Selon les cas, « retraite » est également accompagné des adjectifs « organisée » ou « planifiée ».

À l'instar des notions de réinstallation et de relocalisation, la notion de « retraite » suscite des débats, entre autres à savoir si elle vise uniquement le mouvement de personnes ou si elle désigne une transformation sociétale, où le mouvement physique ne constitue qu'une des composantes d'un ensemble plus large de programmes et de politiques (Siders, Ajibade et Casagrande, 2021). Certaines conceptions des retraites stratégiques ne se limitent pas aux mouvements de populations et incluent, par exemple, le remaniement de parcelles dédiées à l'agriculture en zones humides (Tubridy, Lennon et Scott, 2022). D'autres exemples n'impliquent d'ailleurs pas de dimensions

humaines (Dundon et Abkowitz, 2021; Tubridy, Lennon et Scott, 2022). Selon certaines représentations, les retraits peuvent prendre des formes diverses et variées incluant, par exemple, des processus de rachats en prévision d'une catastrophe ou après sa survenue, des réinstallations forcées et l'interdiction de reconstruire dans certains endroits à risque (Kodis, Bortman et Newkirk, 2021; Mach et Siders, 2021). À l'inverse, les rachats, en tant que processus individuels, étaient exclus de la définition des relocalisations planifiées donnée par Erica Bower et Sanjula Weerasinghe (2021 : 17).

En ce qu'elle désigne autant des mouvements de populations que d'infrastructures ou de parcelles, la notion de retraite apparaît plus inclusive que ne le sont les notions de réinstallation ou de relocalisation énoncées ci-dessus. D'un autre côté, puisqu'elle se limite aux espaces côtiers, la notion de retraite stratégique est assez restreinte. Cette limitation est toutefois relative puisque certains écrits plus récents ouvrent la conception des retraits stratégiques à d'autres types d'endroits (Dundon et Abkowitz, 2021; Kodis, Bortman et Newkirk, 2021; Siders, Ajibade et Casagrande, 2021; Tubridy, Lennon et Scott, 2022). En ce sens, Leah A. Dundon et Mark Abkowitz soulignent la nécessité de s'intéresser aux retraits planifiés qui sont mises en place dans des espaces non côtiers afin de combler un manque dans la littérature scientifique (2021 : 2).

Le terme « retraite » est souvent connoté négativement en ce qu'il implique notamment la perte et la défaite; de ce fait, il est politiquement difficile à défendre. Pour cette raison, certain·es chercheur·euses invitent à s'en détourner au profit d'autres formules, telles qu'« adaptation transformative » (Dundon et Abkowitz, 2021 : 3).

## 2.4. Réalignement organisé

La recherche avec les mots clés « réalignement organisé » est celle qui a mené au plus petit nombre de résultats. Toutefois, le réalignement organisé est notamment reconnu comme une stratégie officielle afin de gérer les risques d'inondation et d'érosion côtière en Angleterre. Parfois, cette formule est utilisée comme synonyme de « *managed retreat* » (Esteves, 2012 : 16), notion détaillée ci-dessus. À d'autres moments, le réalignement organisé définit une stratégie d'adaptation qui n'inclut pas de mouvement humain. En ce sens, il est présenté comme une étape vers les processus de retraits organisées, plus complexes (Esteves, 2012), et désignerait la création d'un nouvel espace de protection côtière, se concentrant sur la restauration des marais salés littoraux notamment (Esteves, 2012). Pour être instaurés, de tels processus peuvent

impliquer la démolition d'habitats humains (Esteves, 2012), mais l'accent ne semble pas être mis sur ce point dans ce type de mesures.

## 2.5. Évacuation

«Évacuation» ne faisait pas partie des mots clés à partir desquels cette revue de la littérature a été réalisée. En effet, ce terme ne figurait pas parmi ceux mentionnés par Elizabeth Ferris et Erica Bower pour désigner les relocalisations planifiées. Toutefois, la proximité des deux concepts et le fait que la notion d'évacuation est développée dans quatre des documents analysés justifient l'inclusion de cette précision.

Les documents analysés s'accordent pour différencier ces deux processus en ce que les évacuations sont réalisées dans l'urgence et n'ont pas vocation à perdurer, alors que les relocalisations ont une visée permanente (McAdam et Ferris, 2015 : 148; Ferris et Weerasinghe, 2020 : 137; Bower et Weerasinghe, 2021 : 20-21). Toutefois, cette distinction n'a pas toujours été aussi claire et, parfois, les notions d'«évacuation» et de «relocalisation planifiée» ont été utilisées comme des synonymes (Ferris, 2015a : 112). En outre, la tendance qu'ont certaines évacuations à se prolonger, et ce, même si au début elles n'étaient pas envisagées comme permanentes, peut également rendre la distinction entre les deux notions moins aisée (McAdam et Ferris, 2015 : 149). Il est donc possible qu'une évacuation prolongée devienne, par la suite, une relocalisation (Bower et Weerasinghe, 2021 : 20). Ces situations poussent à s'interroger sur la durée du statut d'évacuation : combien de temps une personne est-elle considérée comme évacuée (Ferris, 2015a : 112) ? Et quand peut-on considérer qu'un processus de relocalisation a débuté ? Cette distinction entre évacuation et relocalisation montre qu'en pratique, les contours des processus de relocalisation, y compris leur début et leur fin, demeurent flous.

## 3. Confusions sémantiques, implications politiques ?

Comme expliqué précédemment, cette confusion terminologique constituerait l'un des obstacles pour penser les relocalisations planifiées (Ferris, 2015a : 111). Si ces distinctions peuvent paraître exclusivement sémantiques, il s'avère que cette multiplication terminologique complexifie la recherche par mots clés (3.1.) et mène à une difficulté de s'accorder sur des caractéristiques communes (3.2.). En outre, cette situation conduit à des cadres légaux et à des politiques publiques inadaptés (3.3.).

### **3.1. La difficulté de réaliser des recherches par mots clés**

Étant donné que la littérature disponible au sujet des processus de relocalisations planifiées est répartie entre différents mots clés, l'information se retrouve dispersée, et donc plus difficilement accessible. En outre, et cette particularité a déjà été soulevée dans la partie de cet article portant sur la méthodologie, il se peut que d'autres informations se trouvent ailleurs, sous d'autres mots clés qui n'ont pas été mentionnés ici.

Tayanah O'Donnell soutient même que de cette multiplication terminologique découlent une dilution et une confusion de ce champ de recherche, et met en garde à cet égard contre la fragmentation des efforts de recherche (2022 : 3). En conséquence, elle invite les chercheur·euses sur le sujet à sélectionner la terminologie qui décrit le mieux l'événement, le processus, la politique ou autre phénomène dont il est question (2022 : 3). Cependant, au vu de la diversité des cas qui caractérise l'utilisation de l'un ou l'autre des termes susmentionnés, ce choix n'apparaît pas aisé.

### **3.2. Au-delà de la controverse terminologique, une difficulté de s'accorder sur des caractéristiques communes**

Comme évoqué dans la seconde partie de cet article, il n'est pas simple de déterminer comment désigner les processus qualifiés ici de « relocalisations planifiées », sachant qu'on ne s'entend pas toujours sur ce que désignent concrètement les termes utilisés pour les nommer. Au-delà de la controverse existant sur la manière de nommer ces processus, il existe donc également des controverses quant à ce qu'ils désignent (Dundon et Abkowitz, 2021 : 3). De manière générale, l'absence de définition des relocalisations planifiées en droit international et l'absence de consensus sur leurs éléments clés compliquent l'identification de ces processus (Bower et Weerasinghe, 2021 : 9).

Par exemple, certain·es auteur·trices considèrent que les relocalisations sont par nature internes, c'est-à-dire n'impliquant pas de traverser les frontières d'un État (Ferris, 2015b : 5). D'autres considèrent que les relocalisations peuvent être soit internes, soit internationales (Ferris, 2014, 2015b; McAdam et Ferris, 2015; Boege, 2016; Ferris et Weerasinghe, 2020). Dans ce dernier cas, des enjeux différents se posent, notamment en ce qui a trait à la détermination du statut des personnes relocalisées. Quoiqu'il en soit, tout le monde s'accorde sur le fait que, en pratique, les relocalisations sont presque toujours internes (Ferris et Weerasinghe, 2020; Bower et Weerasinghe, 2021 : 14; Ferris et Bower, 2023 : 2). Cette caractéristique, combinée à l'absence de

définition universelle des relocalisations planifiées, fait en sorte que les cadres légaux nationaux et les politiques publiques appliquées dans ce contexte diffèrent d'un cas à l'autre, suivant les différentes conceptions des relocalisations (Bower et Weerasinghe, 2021 : 14). Ainsi, il n'existe pas d'archétype de la relocalisation planifiée (Ferris et Bower, 2023 : 3). Or, le fait de ne pas s'accorder, préalablement à la relocalisation, sur ce que le processus implique peut mener à des désaccords lors de sa mise en place. Par exemple, au sujet d'un projet de relocalisation de deux communautés – Kivalina et Shishmaref – en Alaska, Adèle de Mesnard explique que le fait que l'endroit sélectionné par ces dernières n'a pas été accepté par les autorités responsables a mené à l'arrêt du processus (Mesnard, 2021). De manière similaire, Volker Boege explique que le processus de relocalisation des îles Carteret voit deux projets de relocalisation être entrepris en même temps, l'un par la société civile et l'autre par les autorités (Boege, 2016 : 62).

Il subsiste également des débats quant à la portée des relocalisations planifiées. Certain·es auteur·trices considèrent que ces processus ne concernent que des groupes de personnes, et qu'en conséquence, il n'est pas possible de parler de la relocalisation d'une personne ou d'un ménage (Ferris, 2014). Au contraire, d'autres parlent d'« individu(s) » ou de « groupes de personnes », reconnaissant dès lors que les relocalisations peuvent aussi bien être individuelles que collectives (Ferris, 2015b et 2017 : 6). La plupart du temps, les relocalisations sont conceptualisées comme impliquant le mouvement d'une communauté dans son ensemble, et non pas celui de quelques individus seulement (Ferris et Bower, 2023 : 6). Les relocalisations collectives concernent donc soit des groupes de personnes, généralement avec une forme de structure organisationnelle ou administrative (McAdam et Ferris, 2015 : 150), soit des communautés (Ferris, 2017; Bower et Weerasinghe, 2021). Dans ce dernier cas de figure, un nouveau débat entre en jeu puisqu'il n'existe pas non plus de consensus sur ce qui constitue une communauté (Ferris et Bower, 2023 : 6). Pourtant, la relocalisation d'une personne, d'une famille, d'un groupe de personnes ou d'une communauté implique de prendre en compte différents facteurs. Par exemple, dans le cas d'une communauté (comme les communautés autochtones dont il a été question plus haut), il faudrait en premier lieu être attentif aux aspects culturels et spirituels (IPCC, 2023 : 52), et veiller à ne pas en séparer les membres (Boege, 2016 : 63).

Ces controverses sont centrales dans la compréhension des relocalisations, et *a fortiori* dans la manière dont elles sont mises en place. Par ailleurs, ces

divergences entraînent des questions quant à l'adéquation des cadres légaux et des politiques publiques les entourant.

### **3.3. L'adéquation des cadres légaux et des politiques publiques en question**

Les cadres légaux et les politiques publiques peuvent varier en fonction de la manière dont la relocalisation est conceptualisée. Par exemple, selon qu'elle est comprise comme impliquant seulement le mouvement physique d'un endroit de départ à un endroit de destination ou qu'elle inclut également une considération des conditions socioéconomiques des personnes relocalisées, les politiques publiques entourant la relocalisation différeront. Il semble donc important que les personnes qui mettent en place ces processus et celles qui en bénéficient ou en font l'objet s'accordent sur ce qu'ils désignent.

En même temps, et cela a été dit plus haut, il n'existe pas d'archétype de la relocalisation, et il est presque possible de reconnaître autant de types de relocalisation qu'il existe de relocalisations. Dans le résumé de la consultation de San Remo, Elizabeth Ferris souligne que les termes utilisés pour désigner les relocalisations varient en fonction de la discipline, du cadre conceptuel ou du point de vue adopté (2014 : 13). Cette consultation d'experts sur « la réinstallation planifiée, les catastrophes et le changement climatique » avait été organisée en 2014 par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le Projet Brookings-LSE sur le déplacement interne (Brookings Institution) et l'Institut pour l'étude des migrations internationales (ISIM) de l'Université de Georgetown. Visant la « consolidation des bonnes pratiques et [la] préparation de l'avenir », cette initiative, bien que non contraignante et ne disposant pas de force opposable puisque relevant du *soft law*, constitue un instrument d'orientation des politiques publiques. Toutefois, même au sein des États où les relocalisations sont mises en place, il existe rarement des cadres légaux spécifiques. Les Îles Salomon et les Fidji, dotées d'un cadre légal portant spécifiquement sur les relocalisations planifiées, constituent deux exceptions (Gini *et al.*, 2024 : 2). Ainsi, la plupart des relocalisations sont mises en place en dépit de l'absence d'un cadre légal adapté. De ce fait, elles ne sont ni formellement conceptualisées ni définies d'une manière identifiable (Bower et Weerasinghe, 2021 : 15). Ce constat pose question dans un contexte où des recherches sur ces processus sont requises dans le but de mieux les comprendre et donc d'améliorer les réponses légales et politiques qui leur sont apportées (Dundon et Abkowitz, 2021 : 2).

Selon Elizabeth Ferris, « l'adoption d'une acception commune de la signification et du contenu de la "réinstallation planifiée" [...] est essentielle pour que les approches politiques soient élaborées de manière cohérente et appropriée » (2014 : 6). Est-ce à dire qu'il faudrait tous et toutes s'accorder sur une appellation et une définition universelles ? Rien n'est moins sûr, sachant que ces processus demeurent profondément contextuels. Ferris explique que « le contexte historique et culturel a une incidence sur la manière dont les individus et les communautés perçoivent le fait d'être associés à certains termes spécifiques » (2014 : 13). Jane McAdam et elle prennent l'exemple de certaines communautés d'Alaska ou du Pacifique qui, ayant été relocalisées ou voulant l'être, se considèrent comme des pionnières. Or, une telle conception diffère fortement des situations où les personnes relocalisées se sont senties forcées dans ce processus ou déplacées (McAdam et Ferris, 2015 : 166). Par exemple, l'usage du terme « réinstallation » au Bangladesh est problématique parce qu'il est associé au conflit qui a fait suite aux déplacements de personnes dans la région des Chittagong Hill Tracts (Ferris, 2014 : 13). En ce sens, et en dépit de leur préférence pour le terme « adaptation transformative », Leah A. Dundon et Mark Abkowitz avancent que d'autres termes sont acceptables, et que les valeurs tout comme les préférences locales devraient être prises en compte pour réaliser ce choix (2021 : 3). Ainsi, selon eux, des différences terminologiques persisteront d'une région à l'autre. Toutefois, ces choix auront plus de chance d'être réussis si les termes et leur signification sont adoptés depuis le début du processus et prennent en compte à la fois la culture liée à l'endroit concerné ainsi que les buts du projet en question (Dundon et Abkowitz, 2021 : 3).

Tayanah O'Donnell, pour sa part, insiste sur l'importance de se concentrer sur le message transmis, plutôt que sur des débats terminologiques dont l'issue, finalement, importe peu, tous les termes revenant plus ou moins au même (O'Donnell, 2022 : 6). En outre, cette multiplicité de termes risque d'embrouiller les personnes au cœur de ces processus ou, pire, de leur donner l'impression d'une tentative de piège, comme si une formulation en cachait une autre (O'Donnell, 2022 : 6). Pourtant, l'un ou l'autre choix ne signifie pas la même chose pour tout le monde. En conséquence, et bien que cela soit ardu, un équilibre doit être trouvé entre nécessité de préciser ce qui est visé par ces processus dans le but de disposer de lois et de politiques publiques adaptées, et flexibilité afin de tenir compte des spécificités de chaque groupe.

## Conclusion

En conclusion, parmi les documents analysés, les termes « réinstallation », « relocalisation planifiée », « retraite », « réaligement » et « évacuation », jumelés aux adjectifs « planifié·e », « organisé·e » et « stratégique », sont ceux qui reviennent le plus souvent pour désigner ce type de processus. Historiquement, le terme « réinstallation » semble être privilégié pour désigner ces processus mis en place à des fins de développement. Les termes « relocalisation planifiée », pour leur part, sont davantage utilisés lorsqu'il est question de stratégie d'adaptation aux changements climatiques. Les « retraites stratégiques », formule issue de l'ingénierie, se réfèrent à des processus plus spécifiques, qui se concentrent sur les espaces côtiers. Toutefois, l'utilisation de cette notion s'est étendue à d'autres disciplines et espaces. Quant au terme « évacuation », il ne faisait pas partie des mots clés à partir desquels cette revue de la littérature a été réalisée et pourtant, force est de constater que les évacuations sont parfois confondues avec les relocalisations planifiées. Or, contrairement à ces dernières, les évacuations sont mises en place dans l'urgence et n'ont pas vocation à perdurer. Néanmoins, leur imbrication avec certaines relocalisations remet en question les contours de ces deux notions.

Il ressort de l'analyse des documents qu'en plus des débats sur la manière de nommer ces processus, il existe également des controverses quant à la manière de les définir. Cette situation complexifie la recherche par mots clés, puisque ces processus peuvent être nommés de diverses manières, et l'information être dispersée. Au-delà de la controverse terminologique, cette diversité de dénominations cache également une difficulté de s'accorder sur des caractéristiques communes définissant les relocalisations planifiées. Enfin, cette situation remet en question l'adéquation des cadres légaux et des politiques publiques adoptés pour encadrer ces processus. Or, préciser les règles entourant les relocalisations planifiées semble important dans un contexte où leur nombre est appelé à augmenter dans les années à venir. Ces conséquences soulignent également la difficulté de répondre aux enjeux que posent la diversité de termes utilisés pour décrire ces processus et l'éparpillement qui en résulte, tout en reconnaissant la spécificité de chacun des processus.

## Bibliographie

- Adams, Helen. 2016. «Why Populations Persist: Mobility, Place Attachment and Climate Change», *Population and Environment*, 37, 4: 429-448. <<https://doi.org/10.1007/s11111-015-0246-3>>.
- Aycock, Brian. 2024. «Is It Time to Stop Referring to “Planned Relocations” as “Climate Adaptation”?», *Researching Internal Displacement*, 4 juillet. <[https://www.academia.edu/123338088/Is\\_It\\_Time\\_to\\_Stop\\_Referring\\_to\\_Planned\\_Relocations\\_as\\_Climate\\_Adaptation\\_](https://www.academia.edu/123338088/Is_It_Time_to_Stop_Referring_to_Planned_Relocations_as_Climate_Adaptation_)>. Page consultée le 4 novembre 2025.
- Boege, Volker. 2016. «Climate Change and Planned Relocation in Oceania», *Sicherheit und Frieden (S+F)/Security and Peace*, 34, 1: 60-65. <<https://www.jstor.org/stable/26428944>>. Page consultée le 4 novembre 2025.
- Bower, Erica et Sanjula Weerasinghe. 2021. *Leaving Place, Restoring Home: Enhancing the Evidence Base on Planned Relocation Cases in the Context of Hazards, Disasters and Climate Change*. Genève/Sydney, Platform on Disaster Displacement/Andrew & Renata Kaldor Centre for International Refugee Law. <<https://disasterdisplacement.org/portfolio-item/leaving-place-restoring-home/>>. Page consultée le 4 novembre 2025.
- Cernea, Michael M. 1996. «Public Policy Responses to Development-Induced Population Displacements», *Economic and Political Weekly*, 31, 24: 1515-1523.
- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et Conférence des Parties. 2011. «Décision 1/CP.16», dans *Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010. Additif. Deuxième partie: mesures prévues par la Conférence des Parties à sa seizième session*. <<https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>>. Page consultée le 4 novembre 2025.
- Dundon, Leah A. et Mark Abkowitz. 2021. «Climate-Induced Managed Retreat in the U.S.: A Review of Current Research», *Climate Risk Management*, 33: 100337. <<https://doi.org/10.1016/j.crm.2021.100337>>.
- Esteves, Dr Luciana S. 2012. «Climate Change Adaptation in England: Is Managed Realignment a Sustainable Strategy?», *Regions Magazine*, 288, 1: 16-18. <<https://doi.org/10.1080/13673882.2012.10636682>>.
- Ferris, Elizabeth. 2014. *Planned Relocation, Disasters and Climate Change: Consolidating Good Practices and Preparing for the Future. Background Document: Sanremo Consultation, 12-14 March 2014*. Washington/Genève, Brookings Institution/Georgetown University/UNHCR.
- Ferris, Elizabeth. 2015a. «Climate-Induced Resettlement: Environmental Change and the Planned Relocation of Communities», *The SAIS Review of International Affairs*, 35, 1: 109-117. <<https://www.jstor.org/stable/27000980>>. Page consultée le 4 novembre 2025.
- Ferris, Elizabeth. 2015b. *Guidance for Protecting People from Disasters and Environmental Change through Planned Relocations*. Washington/Genève, Brookings Institution/Georgetown University/UNHCR.
- Ferris, Elizabeth. 2017. *A Toolbox: Planning Relocations to Protect People from Disasters and Environmental Change*. Washington/Genève, Georgetown University/UNHCR/International Organization for Migration (IOM).
- Ferris, Elizabeth et Erica Bower. 2023. «Planned Relocations: What We Know, Don't Know, and Need to Learn», *Researching Internal Displacement*, 15 mars. <[https://researchinginternaldisplacement.org/wp-content/uploads/2023/03/Ferris-and-Bower-Planned-Relocations\\_150323.pdf](https://researchinginternaldisplacement.org/wp-content/uploads/2023/03/Ferris-and-Bower-Planned-Relocations_150323.pdf)>. Page consultée le 4 novembre 2025.

Ferris, Elizabeth et Sanjula Weerasinghe. 2020. «Promoting Human Security: Planned Relocation as a Protection Tool in a Time of Climate Change», *Journal on Migration and Human Security*, 8, 2 : 134-149. <<https://doi.org/10.1177/2331502420909305>>.

Geest, Kees van der, Alex de Sherbinin, François Gemenne et Koko Warner. 2023. «Editorial. Climate Migration Research and Policy Connections: Progress since the Foresight Report», *Frontiers in Climate*, 5. <<https://doi.org/10.3389/fclim.2023.1231679>>.

Gini, Giovanna, Annah Piggott-McKellar, Hanne Wiegel, Frederich Nikolaus Neu, Ann-Christine Link, Claudia Fry, Tammy Tabe, Olumuyiwa Adegun, Cheikh Tidiane Wade, Erica Rose Bower, Sarah Koeltzow, Rachel Harrington-Abrams, Carolien Jacobs, Kees van der Geest, Narjes Zivdar, Ryan Alaniz, Carolyne Cherop, David Durand-Delacre, Melanie Pill, Himanshu Shekhar, Olivia Yates, Md Abdul Awal Khan, Frank Kwesi Nansam-Aggrey, Lauren Grant, Danang Aditya Nizar, Kwame Nitri Owusu-Daaku, Alberto Preato, Oana Stefanou et Merewalesi Yee. 2024. «Navigating Tensions in Climate Change-Related Planned Relocation», *Ambio*, 53 : 1262-1266. <<https://doi.org/10.1007/s13280-024-02035-2>>.

Gromilova, Mariya. 2014. «Revisiting Planned Relocation as a Climate Change Adaptation Strategy: The Added Value of a Human Rights-Based Approach», *Utrecht Law Review*, 10, 1 : 76-95. <<https://doi.org/10.18352/ulr.258>>.

Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC). 2023. *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Working Group II Contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge/New York, Cambridge University Press.

Kodis, Mali'o, Marci Bortman et Sarah Newkirk. 2021. «Strategic Retreat for Resilient and Equitable Climate Adaptation: The Roles for Conservation Organizations», *Journal of Environmental Studies and Sciences*, 11, 3 : 493-502. <<https://doi.org/10.1007/s13412-021-00692-3>>.

Mach, Katharine J. et A. R. Siders. 2021. «Reframing Strategic, Managed Retreat for Transformative Climate Adaptation», *Science*, 372, 6548 : 1294-1299. <<https://doi.org/10.1126/science.abh1894>>.

McAdam, Jane. 2014. «Historical Cross-Border Relocations in the Pacific: Lessons for Planned Relocations in the Context of Climate Change», *The Journal of Pacific History*, 49, 3 : 301-327. <<https://doi.org/10.1080/00223344.2014.953317>>.

McAdam, Jane et Elizabeth Ferris. 2015. «Planned Relocations in the Context of Climate Change: Unpacking the Legal and Conceptual Issues», *Cambridge Journal of International and Comparative Law*, 4, 1 : 137-166. <<https://doi.org/10.7574/cjicl.04.01.137>>.

McDowell, Christopher (dir.). 1996. *Understanding Impoverishment: The Consequences of Development-Induced Displacement*. Providence, Berghahn Books.

Mesnard, Adèle de. 2021. «Le lien au territoire, un facteur déterminant des réinstallations climatiques des communautés autochtones de l'Arctique nord-américain», *Espace populations sociétés*, 2020/3-2021/1. <<https://doi.org/10.4000/eps.10562>>.

Moss, R. H., P. M. Reed, A. Hadjimichael et J. Rozenberg. 2021. «Planned Relocation: Pluralistic and Integrated Science and Governance», *Science*, 372, 6548 : 1276-1279. <<https://doi.org/10.1126/science.abh3256>>.

Ocheje, Paul D. 2007. «"In the Public Interest": Forced Evictions, Land Rights and Human Development in Africa», *Journal of African Law*, 51, 2 : 173-214.

O'Donnell, Tayanah. 2022. «Managed Retreat and Planned Retreat: A Systematic Literature Review», *Philosophical Transactions of the Royal Society of London. Series B: Biological Sciences*, 377, 1854 : 20210129. <<https://doi.org/10.1098/rstb.2021.0129>>.

Petz, Daniel. 2015. *Planned Relocations in the Context of Natural Disasters and Climate Change: A Review of the Literature*. Washington, Brookings Institution. <<https://www.brookings.edu/articles/planned-relocations-in-the-context-of-natural-disasters-and-climate-change-a-review-of-the-literature/>>. Page consultée le 4 novembre 2025.

Petz, Daniel. 2017. « Just Relocation? Planned Relocation from Climate Change, Human Rights and Justice », dans Stefan Salomon, Lisa Heschl, Gerd Oberleitner et Wolfgang Benedek (dir.). *Blurring Boundaries: Human Security and Forced Migration*. Leiden, Brill : 135-160.

Puttick, Steve, Lee Boshier et Ksenia Chmutina. 2018. « Disasters Are Not Natural », *Teaching Geography*, 43, 3 : 118-120.

Raju, Emmanuel, Emily Boyd et Friederike Otto. 2022. « Stop Blaming the Climate for Disasters », *Communications Earth & Environment*, 3, 1. <<https://doi.org/10.1038/s43247-021-00332-2>>.

Schade, Jeanette. 2013. « Climate Change and Planned Relocation: Risks and a Proposal for Safeguards », dans Thomas Faist et Jeanette Schade (dir.). *Disentangling Migration and Climate Change*. Dordrecht, Springer Netherlands : 183-206.

Siders, A. R., Idowu Ajibade et David Casagrande. 2021. « Transformative Potential of Managed Retreat as Climate Adaptation », *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 50 : 272-280. <<https://doi.org/10.1016/j.cosust.2021.06.007>>.

Smith, Neil. 2006. « There's No Such Thing as a Natural Disaster », *Items*, 11 juin. <<https://items.ssrc.org/understanding-katrina/theres-no-such-thing-as-a-natural-disaster/>>. Page consultée le 4 novembre 2025.

Tubridy, Fiadh, Mick Lennon et Mark Scott. 2022. « Managed Retreat and Coastal Climate Change Adaptation: The Environmental Justice Implications and Value of a Coproduction Approach », *Land Use Policy*, 114 : 105960. <<https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2021.105960>>.

UNHCR Belgique. « Réinstallation », *UNHCR Belgique – Help for refugees and applicants for international protection (asylum)*. <<https://help.unhcr.org/belgium/resettlement/>>. Page consultée le 4 novembre 2025.

Zickgraf, Caroline. 2021. « Theorizing (Im)Mobility in the Face of Environmental Change », *Regional Environmental Change*, 21, 126. <<https://doi.org/10.1007/s10113-021-01839-2>>.

## Notes

<sup>1</sup> Depuis, l'immobilité, qu'elle soit forcée ou volontaire, a progressivement été établie comme la quatrième forme de mobilité (Adams, 2016; Zickgraf, 2021; Geest *et al.*, 2023 : 3).

<sup>2</sup> Le mot est placé entre guillemets puisque les études démontrent que, dans presque chaque cas, des facteurs induits par les êtres humains transforment ces aléas naturels en catastrophe (Smith, 2006; Puttick, Boshier et Chmutina, 2018; Raju, Boyd et Otto, 2022).

<sup>3</sup> La recherche contenant le mot « *resettlement* » a été réalisée avant d'être exclue, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, elle présentait un trop grand nombre de résultats (18 700). Deuxièmement, comme cela a été expliqué, l'usage de ce terme a été préféré dans d'autres contextes que celui des changements climatiques, ce qui se reflétait également dans les résultats. Troisièmement, d'autres documents, sélectionnés pour d'autres mots clés, abordaient également la « réinstallation », et ce, de manière plus ciblée puisqu'en relation avec les changements climatiques.